



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 126 et 128 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2008-2009

## **Investir dans l'informatique et la télématique : rapport intérimaire**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la section II de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale. Il fait le point des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de gouvernance informatique et télématique dans l'ensemble du Secrétariat, sachant qu'une politique globale sera présentée à l'Assemblée à la deuxième reprise de sa soixante-deuxième session. Des ressources sont demandées aux fins de la constitution d'une petite équipe qui serait chargée d'aider le Directeur général de l'informatique, lequel a pris ses fonctions à la fin du mois d'août, à mettre au point une stratégie, un programme et un cadre de gouvernance dans le domaine informatique et télématique.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-4	3
II. Vue d'ensemble . . . . .	5-6	4
III. Cadre de gouvernance informatique et télématique : principes clefs . . . . .	7-16	6
IV. Mesures prises pour régler les problèmes informatiques . . . . .	17-24	10
V. Conclusion et décision que l'Assemblée générale devra prendre . . . . .	25-27	12

## I. Introduction

1. Conjugués à l'essor rapide des réseaux mondiaux tels que l'Internet et des communications sans fil, les énormes progrès accomplis dans le domaine de l'informatique et de la télématique donnent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les moyens de prêter vie au projet de Secrétariat global et intégré. L'informatique et la télématique constituent un catalyseur hors pair de nature à aider l'Organisation à s'acquitter de sa mission avec efficacité et efficience et à s'adapter à un environnement en mutation. En tirant judicieusement parti des technologies informatiques, l'Organisation s'acquittera de sa mission et de ses nombreux engagements plus rapidement dans un XXI<sup>e</sup> siècle où les connaissances et l'interconnexion jouent un rôle de premier plan.

2. Plus les résultats à long terme de l'Organisation sont tributaires de l'informatique et de la télématique, plus les décisions prises dans ce domaine prennent de l'importance. La gouvernance informatique et télématique porte sur les aspects suivants : comment les principales décisions sont-elles prises, qui a le pouvoir de les prendre et qui est responsable des différentes activités. Les organismes qui se sont dotés d'une structure de gouvernance informatique efficace ont mis en parallèle leur stratégie de gestion, le comportement attendu des intervenants, les objectifs commerciaux ou autres, les objectifs informatiques, et des mécanismes de mesure des résultats. Il est particulièrement difficile de se doter de mécanismes de gouvernance efficaces pour des organismes de grande taille, au fonctionnement complexe et dispersés sur le plan géographique. D'après une étude réalisée par un cabinet de consultants de premier plan, les organismes qui y parviennent ont ceci en commun : des stratégies clairement différenciées en ce qui concerne la mission à accomplir, des objectifs très précis en ce qui concerne les investissements informatiques au vu de la mission retenue, une participation de la haute direction aux mécanismes de gouvernance informatique, des mécanismes de gouvernance stables avec des changements mineurs d'une année sur l'autre, des procédures bien arrêtées pour traiter les exceptions, et des filières de communication bien établies<sup>1</sup>.

3. Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale, consciente de l'importance stratégique de l'informatique et de la télématique en tant qu'instrument de réforme, a approuvé la création du poste de directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général. Le présent rapport est fondé sur les travaux du Directeur général, lequel a pris ses fonctions à la fin du mois d'août 2007, et fait le point des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de gouvernance informatique et télématique dans l'ensemble du Secrétariat.

4. On y trouve : a) une synthèse des rapports du Secrétaire général et des résolutions de l'Assemblée générale concernant la gouvernance dans le domaine de l'informatique et de la télématique; b) les principes clefs sur lesquels fonder un mécanisme de gouvernance efficace; c) un récapitulatif des mesures prises pour régler les problèmes qui se posent.

---

<sup>1</sup> M. Broadbent et P. Weill, *Effective IT Governance – by Design*, EXP Premier report (The Gartner, Inc., janvier 2003).

## II. Vue d'ensemble

5. L'informatisation de tous les bureaux du Secrétariat a beaucoup progressé depuis le lancement de la stratégie d'informatisation en 2002. Aujourd'hui, tous les services du Secrétariat appliquent les mêmes normes et ont atteint des niveaux technologiques semblables. Toutefois, les systèmes mis au point pour répondre aux besoins des départements ou aux besoins régionaux et locaux n'obéissent à aucune stratégie ni à aucun plan directeur commun, tactique qui n'est ni efficace ni d'un bon rapport coût-efficacité. De fait, l'absence de gestion stratégique des investissements et opérations informatiques a largement contribué aux lacunes et défaillances exposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique » (A/60/846/Add.1). En bref, le Secrétariat n'a pas encore su tirer parti de l'informatique et de la télématique de telle sorte que cela bénéficie à l'Organisation dans son ensemble.

6. Compte tenu du rôle de plus en plus crucial joué par l'informatique et la télématique, le Secrétaire général et l'Assemblée générale ont consacré un certain nombre de rapports et de résolutions à la question de la gouvernance informatique et télématique ces dernières années, à savoir :

a) *Rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication » (A/57/620)*. Dans son rapport, le Secrétaire général présente une vision stratégique de l'utilisation de l'informatique et de la télématique au Secrétariat et décrit les projets et activités à entreprendre par l'Organisation. La stratégie repose sur les objectifs et le cadre d'action exposés dans un rapport antérieur du Secrétaire général intitulé « L'information au Secrétariat : plan d'action » (A/55/780) et répond aux demandes et observations faites par l'Assemblée dans sa résolution 56/239. Elle comporte trois grands volets : a) alignement sur les objectifs de programmation; b) rendement du capital investi; c) gouvernance. Elle suppose une structure de gouvernance adaptée à la complexité organisationnelle du Secrétariat et dotée d'un organe central à qui il appartient de définir normes et grandes orientations et de déterminer le niveau de représentation et de participation requis pour toutes les initiatives et décisions pertinentes, que ce soit au niveau central, dans chaque département ou sur le plan géographique. Cet organe, le Conseil de l'informatique et de la télématique, est le mécanisme interdépartemental chargé de la coordination, de l'intégration et de l'harmonisation des initiatives informatiques du Secrétariat;

b) *Résolution 57/304 de l'Assemblée générale*. Dans cette résolution intitulée « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications », l'Assemblée s'est félicitée du progrès important accompli par le Secrétaire général dans l'élaboration d'une stratégie globale pour l'application des nouvelles technologies au Secrétariat. Elle a souligné que ces technologies constituaient un outil stratégique important pour rationaliser le fonctionnement de l'Organisation et a estimé que leur application dans l'ensemble de l'Organisation offrait la possibilité de renforcer l'efficacité et les méthodes de travail, de favoriser le multilinguisme, notamment dans les activités d'information, et d'améliorer l'exécution des programmes. Elle a considéré que la mise en place d'une structure de gouvernance et l'adoption de critères visant à garantir que les investissements dans le domaine de l'informatique et de la télématique produisent des résultats concrets en rapport avec leur coût comptaient parmi les principaux éléments de la

stratégie. L'Assemblée a demandé des renseignements sur les mesures visant à renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central;

c) *Rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications : application de la résolution 57/304 de l'Assemblée générale en date du 15 avril 2003 » (A/58/377)*. Dans son rapport, le Secrétaire général explique où en est la stratégie de 2002. Il indique notamment les mesures prises pour renforcer encore le système de gouvernance et de décision au niveau central. Le Comité d'examen des projets du Conseil de l'informatique et de la télématique a des pouvoirs de décision importants au niveau central en ce qui concerne les projets entrepris à l'échelle de l'Organisation. Le Comité examine chaque projet informatique, suivant une procédure établie, et veille à ce que : a) une méthode uniforme soit appliquée pour définir et justifier l'investissement, y compris la rentabilité escomptée; b) des normes de mise en œuvre des systèmes soient systématiquement appliquées; c) le coût total des projets soit évalué précisément, y compris les opérations de maintenance et le support technique; d) une documentation complète soit fournie aux différents stades du cycle des projets;

d) *Additif au rapport détaillé du Secrétaire général consacré aux investissements dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique » (A/60/846/Add.1)*. Deux propositions importantes sont faites dans l'additif : la première concerne la création du poste de directeur général de l'informatique au rang de Sous-Secrétaire général et la seconde porte sur la modernisation d'urgence des systèmes informatiques et télématiques employés à l'échelle du Secrétariat dans les domaines des ressources humaines, financières et physiques. Le Directeur général de l'informatique serait chargé d'élaborer une stratégie générale et d'en diriger la mise en œuvre. Son poste aurait suffisamment de poids pour lui permettre de gérer effectivement, directement ou par voie de délégation, toutes les activités du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et de la télématique, aussi bien au Siège que dans les bureaux extérieurs et ailleurs, y compris dans toutes les missions de maintien de la paix et autres missions. Le Comité de direction ferait du Directeur général un membre permanent et étudierait tout projet d'investissement de quelque envergure dans le domaine de l'informatique ou de la télématique. Une fois que le poste de directeur général de l'informatique aura été créé, son titulaire devra définir les stratégies voulues, ainsi que la structure du Bureau des technologies de l'information et des communications au sein du Département de la gestion;

e) *Résolution 60/283 de l'Assemblée générale*. Dans la résolution 60/283 intitulée « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé », l'Assemblée a décidé de créer le poste de directeur général de l'informatique au rang de sous-secrétaire général au Cabinet du Secrétaire général. Elle a également prié le Secrétaire général : a) de justifier à nouveau la classe du poste de directeur général de l'informatique et les ressources nécessaires à ce titre dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qu'elle examinerait à sa soixante-deuxième session, compte dûment tenu du tableau des effectifs et des ressources consacrées aux activités d'informatique et de télématique au sein de l'Organisation; b) de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs dont aurait besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques ainsi que la répartition des

responsabilités, les attributions de la structure proposée et ses relations avec d'autres services informatiques et télématiques au Secrétariat, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les missions; c) de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 du rapport A/60/846/Add.1 et de donner suite à ses résolutions pertinentes;

f) *Rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1) et résolution 61/279 de l'Assemblée générale.* Dans son rapport, le Secrétaire général a préconisé la création d'un département de l'appui aux missions afin de renforcer la capacité de l'Organisation de monter et soutenir des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 82 du rapport, il a proposé que le nouveau département soit chargé de fournir l'appui requis aux opérations sur le terrain, notamment en ce qui concerne le personnel, les finances, les achats, la logistique, les communications, l'informatique et d'autres questions relatives à l'administration et à la gestion en général. Dans le souci d'un renforcement de l'efficacité et de la cohérence de l'appui fourni sur le terrain ainsi que de l'exercice d'une supervision effective, les capacités actuelles du Siège ayant trait aux opérations sur le terrain seraient fusionnées et affectées au département de l'appui aux missions. Par sa résolution 61/279, l'Assemblée générale a approuvé la création du nouveau département qui assumerait les fonctions décrites dans le rapport susmentionné.

### **III. Cadre de gouvernance informatique et télématique : principes clefs**

7. Compte tenu des rapports antérieurs du Secrétaire général et des résolutions de l'Assemblée générale ainsi que des pratiques les meilleures en matière de gouvernance informatique et télématique, on a mis au point un certain nombre de grands principes sur lesquels reposera le cadre de gouvernance informatique et télématique du Secrétariat tout entier. Ces principes sont les suivants : a) la stratégie opérationnelle de l'Organisation guide les investissements informatiques en vue de l'amélioration des résultats; b) le Directeur général de l'informatique est chargé de l'orientation d'ensemble et répond des résultats donnés par les activités informatiques dans l'Organisation; c) le Bureau des technologies de l'information et des communications est doté de ressources et de pouvoirs suffisants pour gérer des opérations de grande ampleur touchant l'ensemble de l'Organisation; d) un savant équilibre est maintenu entre la centralisation et la décentralisation des fonctions; e) les services informatiques et les informaticiens jouent le rôle de pôle d'excellence et de pôle novateur. Ces principes sont expliqués plus en détail ci-après.

8. *La stratégie opérationnelle de l'Organisation guide les investissements informatiques en vue de l'amélioration des résultats.* On doit se fonder avant tout sur la mission et les programmes de fond de l'Organisation pour orienter les investissements informatiques. Il est donc indispensable d'adopter une démarche stratégique afin de cerner les besoins cruciaux de l'Organisation et de faire cadrer les initiatives informatiques avec ces besoins. Des questions telles que déterminer comment l'Internet peut faciliter les activités et comment appliquer les technologies et méthodes modernes pour appuyer la réforme de la gestion doivent devenir la norme et non rester l'exception. Cela signifie que l'équipe de direction de l'Organisation doit sélectionner les investissements à réaliser et hiérarchiser les

priorités. Dans le même temps, il faut que le Directeur général de l'informatique et les hauts responsables s'occupant des questions d'informatique s'associent aux réunions de la direction concernant la stratégie de l'Organisation et les mesures d'amélioration à appliquer. Il faut donc instaurer un mécanisme de concertation et de décision qui permette à l'équipe de direction et aux responsables informatiques d'examiner et orienter la stratégie et les investissements informatiques de l'Organisation de façon efficace.

9. *Le Directeur général de l'informatique est chargé de l'orientation d'ensemble et répond des résultats donnés par les activités informatiques dans l'Organisation.* Le Directeur général est doté de l'autorité centrale et de ressources suffisantes pour superviser les activités informatiques du Secrétariat tout entier. Ses fonctions et responsabilités principales sont les suivantes :

- a) Fournir une orientation stratégique et assurer la direction de la gestion des activités informatiques et télématiques dans l'ensemble du Secrétariat;
- b) Agir en tant que représentant principal du Secrétaire général sur les questions techniques et les questions de gestion des connaissances;
- c) Conseiller le Comité de direction sur les décisions et questions informatiques, en sa qualité de membre permanent de cet organe;
- d) Promulguer des directives et des normes;
- e) Participer aux comités directeurs qui supervisent les grands projets informatiques;
- f) Superviser la mise en œuvre des projets informatiques et des mécanismes de gestion du changement dans l'ensemble de l'Organisation;
- g) Diriger le Bureau des technologies de l'information et des communications, lequel est chargé des activités informatiques stratégiques et des services communs intéressant l'Organisation tout entière;
- h) Superviser, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs, les opérations et les investissements informatiques dans tous les bureaux du Secrétariat;
- i) Suivre l'exécution du cadre de gouvernance et en améliorer l'efficacité.

10. *Le Bureau des technologies de l'information et des communications est doté de ressources et de pouvoirs suffisants pour gérer des opérations de grande ampleur touchant l'ensemble de l'Organisation.* Le Bureau est chapeauté par le Directeur général et s'acquitte des grandes fonctions suivantes :

- a) S'occuper de la planification stratégique des grands systèmes et initiatives informatiques qui appuient la mission et les programmes de l'Organisation dans tous les bureaux;
- b) Examiner les budgets de tous les projets et opérations informatiques, quel que soit le mode de financement;
- c) Suivre, mesurer et évaluer les résultats des services informatiques par rapport aux buts, aux objectifs et aux cibles budgétaires;
- d) Fixer les orientations technologiques et choisir l'architecture informatique de l'Organisation;

- e) Planifier et concevoir toutes les applications intégrées de l'Organisation, notamment le progiciel de gestion intégré et d'autres grands systèmes;
- f) Planifier et mettre au point l'architecture de l'infrastructure informatique, y compris les réseaux de communication et les centres de données;
- g) S'appuyer sur l'implantation et l'infrastructure informatique mondiale de l'Organisation pour proposer des solutions et des services mutualisés en vue de tirer le meilleur parti des bénéfices des nouvelles technologies et de parvenir au meilleur rapport coût-efficacité;
- h) Entreprendre des activités de recherche-développement, en collaboration avec les autres services informatiques;
- i) Superviser l'évaluation et la gestion des risques informatiques de l'Organisation;
- j) Mettre au point et adapter la politique de sécurité informatique de l'Organisation et veiller à son application dans l'ensemble des unités administratives;
- k) Superviser l'application des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre (CORAS) de l'Organisation;
- l) Élaborer et adapter la stratégie et le programme de gestion des spécialistes en informatique.

11. L'informatique est un puissant instrument qui fournit des services polyvalents et spécialisés indispensables au bon fonctionnement d'ensemble de l'Organisation; c'est aussi un élément crucial de la réforme de la gestion et de la modernisation générale de l'Organisation. Les fonctions du Bureau des technologies de l'information et des communications sont de vaste portée. Il s'agit de fixer des objectifs stratégiques qui exigent l'attention du Cabinet du Secrétaire général et de mettre des projets en chantier à l'échelle du Secrétariat afin d'atteindre ces objectifs, ces projets étant dotés de ressources suffisantes pour que l'ensemble de l'Organisation puisse obtenir des résultats appréciables. L'intégration de ces deux fonctions (choix des objectifs stratégiques et aptitude à apporter les changements voulus) permettra au Bureau d'agir efficacement à long terme. À cet égard, le Bureau devrait être doté de l'autorité voulue et de ressources suffisantes qu'il administrerait directement afin d'obtenir des résultats de vaste portée. Pour que le Bureau s'acquitte de sa mission avec efficacité, il faudrait en faire une unité indépendante relevant directement du Cabinet du Secrétaire général.

12. *Un savant équilibre est maintenu entre la centralisation et la décentralisation des fonctions.* Comme cela est le cas dans d'autres organismes de grande taille, au fonctionnement complexe et dispersés sur le plan géographique, l'efficacité de la structure informatique envisagée pour le Secrétariat sera fonction de l'équilibre qui sera trouvé entre les fonctions centralisées et celles qui, pour donner de bons résultats, doivent faire l'objet d'une délégation de pouvoirs. En centralisant à outrance, on peut en arriver à empêcher les opérations sur le terrain de fournir des services efficaces et adaptés et en décentralisant à l'excès, on s'expose aux chevauchements et au gaspillage, on nuit à la cohérence stratégique et à la définition des responsabilités et on court le risque d'aboutir à des niveaux d'innovation technologique inégaux. Il faut donc établir une différence entre les principales

fonctions des autres services informatiques et celles que le Bureau sera amené à assumer.

13. À cet égard, les services informatiques des départements du Siège, des bureaux extérieurs et des missions exerceraient les fonctions suivantes par voie de délégation :

- a) Évaluer les besoins des départements et les besoins locaux et les solutions techniques envisagées;
- b) Élaborer des applications et en assurer la maintenance afin de répondre aux besoins locaux conformément à la stratégie et aux normes informatiques de l'Organisation;
- c) Recenser les besoins locaux sur le plan de l'infrastructure informatique;
- d) S'occuper au jour le jour des opérations informatiques locales;
- e) Établir et administrer les accords de prestation de services et les accords au niveau d'un département ou sur le plan local;
- f) Établir et administrer les budgets informatiques des départements, des bureaux extérieurs ou des missions;
- g) Coordonner et assurer la formation des utilisateurs dans les départements et à l'échelon local;
- h) Mettre en œuvre les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre en vigueur dans les départements et à l'échelon local;
- i) Protéger l'information et les données des départements et des bureaux ou missions conformément à la politique et aux consignes de sécurité de l'Organisation.

14. Toutes les initiatives relatives à la mise au point de logiciels, qu'il s'agisse de systèmes « sur mesure » ou de logiciels achetés dans le commerce, quel que soit leur mode de financement, seront soumises à un examen du Bureau des technologies de l'information et des communications. Cet examen permettra de veiller au respect des orientations stratégiques et de la cohérence dans l'ensemble de l'Organisation et d'évaluer la valeur ajoutée et la rentabilité des projets. Toutefois, il appartiendra au Comité de direction, en sa qualité de principal comité directeur sur les questions de gestion, y compris celles touchant l'informatique, de hiérarchiser les priorités et d'approuver les principaux projets informatiques.

15. *Les services informatiques et les informaticiens jouent le rôle de pôle d'excellence et de pôle novateur.* Dans des organismes complexes et multidimensionnels, comme le Secrétariat de l'Organisation, l'innovation ne peut provenir d'une seule source, qu'il s'agisse du Siège à New York, d'un bureau extérieur ou d'une mission. Le Secrétariat devrait renoncer au modèle actuel, centré sur le Siège, et se tourner vers un modèle en réseau dans lequel les différents services informatiques et d'autres services collaborent étroitement à l'élaboration de solutions efficaces. Cela faciliterait la mise en commun et la transposition des solutions et méthodes qui donnent de bons résultats dans l'ensemble du Secrétariat.

16. Il faudrait inciter les services informatiques à créer une masse critique de compétences et qualifications de base qui leur permettraient de servir de pôles d'excellence dans l'Organisation. Il faudrait aussi créer un mécanisme administratif

et proposer des programmes de formation afin de faciliter les mutations de personnel d'un service à un autre, l'objectif étant d'élargir les perspectives de carrière et d'encourager l'acquisition de nouvelles qualifications. La viabilité à long terme de la stratégie informatique de l'Organisation dépend pour beaucoup de l'existence d'un personnel informatique compétent, mobile et motivé. À cet égard, le nouveau cadre de gouvernance devrait inciter tous les services à ne ménager aucun effort pour bien gérer les activités et le personnel informatiques.

#### **IV. Mesures prises pour régler les problèmes informatiques**

17. Le Directeur général de l'informatique a été recruté dans le cadre d'une procédure ouverte à la concurrence et a pris ses fonctions à la fin du mois d'août 2007. Il relève du Cabinet du Secrétaire général et est membre permanent du Comité de direction. Il a commencé à recueillir les vues des États Membres, des départements du Siège, des bureaux extérieurs, des commissions économiques régionales et des missions. Il a également créé un groupe de travail afin d'affermir la stratégie et la démarche retenues pour le nouveau progiciel de gestion intégré destiné à remplacer le Système intégré de gestion, Galaxy et d'autres systèmes. Compte tenu des travaux précédents du Secrétariat et de ses propres connaissances et expérience, le Directeur général a bien avancé dans le recensement des principes clefs qui sous-tendent le cadre de gouvernance informatique de l'Organisation et a tenu des consultations approfondies avec le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions puisque ceux-ci concentrent la majeure partie des ressources informatiques de l'Organisation.

18. Toutefois, au vu de l'importance que revêt la question pour les orientations stratégiques à long terme de l'Organisation, le Secrétaire général estime que des consultations encore plus approfondies s'imposent avec toutes les parties prenantes avant que l'on ne puisse présenter une proposition d'ensemble. Le Directeur général a besoin d'un délai supplémentaire pour rassembler toute l'information dont il a besoin et régler les problèmes en suspens, notamment la question de l'élaboration d'un cadre de gouvernance. Il devra plus précisément :

- a) Dresser un état des lieux des activités informatiques et mettre au point une démarche de gestion et une démarche opérationnelle;
- b) Continuer à recueillir l'avis des principales parties prenantes afin de cerner les principaux problèmes qui se posent;
- c) Élaborer une stratégie à moyen terme et un programme de haut niveau à l'appui de cette stratégie, en concertation avec le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions, les autres départements, les bureaux extérieurs, les commissions économiques régionales et les missions;
- d) Établir le cadre de gouvernance informatique pour l'ensemble du Secrétariat, en particulier créer les organes de décision et groupes consultatifs et définir la répartition des fonctions et des pouvoirs ainsi que la structure et les besoins en ressources du Bureau des technologies de l'information et des communications ainsi que les relations de ce dernier avec les autres services informatiques au Siège, les bureaux extérieurs, les commissions économiques

régionales et les missions, une attention particulière étant accordée à la gestion de l'appui informatique à apporter aux opérations de paix;

e) Instituer un mécanisme de gestion et de communication provisoire qui lui permettra de superviser les activités informatiques dans l'ensemble de l'Organisation et de s'associer aux principales décisions;

f) Diriger un examen d'ensemble de l'architecture informatique en vue de la mise au point d'une infrastructure de communication mondiale cohérente et d'un modèle opérationnel;

g) Superviser et orienter les grandes initiatives informatiques, telles que le progiciel de gestion intégré et autres projets de développement.

19. Le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions apportent leur concours au Directeur général en mettant à sa disposition du personnel temporaire et quelques autres ressources. Toutefois, il serait bon de constituer une petite équipe d'appui qui relèverait directement du Directeur général et qui aiderait ce dernier à s'acquitter des tâches décrites plus haut ainsi que d'autres fonctions pour la période allant de janvier à juin 2008. Étant donné que l'efficacité à long terme des moyens informatiques du Secrétariat tout entier est fonction des résultats des activités susmentionnées, il est indispensable que celles-ci soient menées de façon aussi soignée et complète que possible. Elles exigeront non seulement des recherches et des analyses approfondies et le concours d'experts mais aussi de nombreuses consultations avec le personnel du Siège, des bureaux extérieurs, des commissions économiques régionales et des missions.

20. Un montant de 421 400 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de financer les activités de l'équipe d'appui. Cela permettrait de financer quatre postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux de janvier à juin 2008. L'équipe serait composée comme suit : a) un administrateur général (D-1), spécialiste des questions d'organisation et de gestion, qui superviserait l'examen et l'analyse de l'information, participerait aux consultations avec la haute direction et les États Membres et dirigerait les initiatives de gestion du changement et de communication; b) un administrateur hors classe (P-5) qui serait chargé des questions relatives à la gestion des ressources humaines, au déroulement des carrières et à la formation; c) un administrateur hors classe (P-5) spécialiste des applications et de l'infrastructure informatiques; d) un administrateur de 1<sup>re</sup> classe (P-4) chargé des questions budgétaires et de l'analyse financière ainsi que de la collecte et de l'analyse des données auprès des différentes entités; e) un assistant administratif (agent des services généraux) qui s'acquitterait de fonctions administratives et de tâches d'appui. Les dépenses de fonctionnement liées à ces cinq postes s'élèveraient à 194 200 dollars (avant actualisation des coûts) et couvriraient les frais relatifs aux locaux à usage de bureau, les communications commerciales, les fournitures, le mobilier et le matériel.

21. Un montant de 234 700 dollars (avant actualisation des coûts) est également demandé au titre de services consultatifs pendant la période de six mois. Cela permettrait au Secrétariat d'obtenir le concours d'experts extérieurs afin de déterminer les pratiques les meilleures et les tendances dans le secteur informatique en vue de l'élaboration de ses propres stratégie, programme et cadre de gouvernance. Le Secrétariat retiendrait les services de consultants pendant 20

semaines afin : a) d'analyser les tendances techniques et stratégiques les plus récentes, notamment celles concernant les pratiques de référence en matière de gouvernance informatique; b) d'élaborer une stratégie et un programme informatiques et de les valider par rapport aux pratiques de référence dans le secteur; c) d'évaluer les avantages et les inconvénients de différents modèles de gouvernance; d) de définir les tâches informatiques qui seraient dévolues au personnel de l'Organisation, aux informaticiens de l'Organisation et à des intervenants extérieurs.

22. Un montant de 75 100 dollars (avant actualisation des coûts) est demandé afin de permettre au Directeur général et à l'équipe intérimaire de tenir des consultations avec les principales parties prenantes dans l'Organisation et dans d'autres organisations internationales pendant ce qui constitue une période de transition cruciale. Il est prévu d'organiser six réunions régionales dans le cadre de la planification stratégique afin de mieux cerner les besoins et les priorités stratégiques et de concevoir une stratégie et un programme informatique communs à l'ensemble de l'Organisation. Participeront à ces réunions des représentants des départements du Siège, des bureaux extérieurs, des commissions économiques régionales et de certaines missions. Il est prévu de financer trois voyages auprès d'autres organismes internationaux en vue de procéder à une évaluation des atouts et des lacunes de leurs plans de gouvernance informatique et de se servir des données ainsi recueillies pour élaborer le cadre de gouvernance du Secrétariat.

23. Le Secrétaire général propose de soumettre un rapport complet sur la stratégie, le programme de haut niveau et le cadre de gouvernance informatique à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante-deuxième session. Le cadre de gouvernance prendrait en considération toutes les ressources informatiques existantes, indépendamment de leur mode de financement, et recenserait les fonctions devenues inutiles et les avantages qui résulteraient du transfert des fonctions des entités existantes vers le nouveau Bureau des technologies de l'information et des communications.

24. Il convient de noter qu'une proposition détaillée concernant la mise en service du progiciel de gestion intégré dans le Secrétariat est présentée à l'Assemblée dans un rapport distinct et qu'il en est de même du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Tant le projet concernant le progiciel de gestion intégré que celui relatif au dispositif CORAS reposent sur des structures de gouvernance robustes fondées sur les principes de gouvernance informatique mentionnés plus haut et ne seront touchés que de façon mineure par le cadre de gouvernance informatique général qui sera présenté à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante-deuxième session.

## **V. Conclusion et recommandation**

25. Consciente de l'importance stratégique de l'informatique et de la télématique en tant qu'instrument de réforme, l'Assemblée générale a approuvé la création du poste de directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général. Dans le présent rapport, le Secrétaire général estime que pour atteindre les objectifs associés à son poste par l'Assemblée et parvenir à des résultats véritablement utiles pour l'Organisation, le Directeur général devra exercer une autorité centrale et disposer de ressources suffisantes. Il devrait donc diriger un bureau ayant une

existence à part entière, le Bureau des technologies de l'information et des communications, et faire rapport directement au Cabinet du Secrétaire général. Compte tenu du rôle essentiel de l'informatique et de la télématique dans l'orientation stratégique de l'Organisation, le Directeur interviendra par ailleurs au niveau le plus élevé de la prise de décisions en qualité de membre permanent du Comité de direction.

26. Au vu de l'importance cruciale de l'informatique et de la télématique pour l'orientation stratégique à long terme du Secrétariat, le Directeur général de l'informatique, qui a récemment pris ses fonctions, et d'autres hauts dirigeants, auront besoin de plus de temps afin d'organiser de nouvelles consultations et d'examiner les questions en suspens, notamment celle de la mise au point d'un cadre de gouvernance informatique. Un examen complet permettra à l'Organisation de tirer pleinement parti de l'informatique et de la télématique en tant qu'instruments essentiels de modernisation de l'Organisation et d'appui à la réforme de la gestion. Une stratégie, un programme de haut niveau et un cadre de gouvernance seront donc présentés à l'Assemblée générale à la deuxième reprise de sa soixante-deuxième session.

27. **L'Assemblée générale est invitée :**

a) **À prendre note de l'orientation proposée dans le présent rapport;**

b) **À ouvrir un crédit d'un montant total de 925 400 dollars (avant actualisation des coûts), à répartir entre les chapitres suivants du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, aux fins de la constitution d'une petite équipe chargée d'appuyer le Directeur général de l'informatique pendant quelque temps : 747 900 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 177 500 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 68 500 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), un montant équivalent étant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.**